

## ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN.2026.05.220

**OBJET : RACCORDEMENT POTEAU INCENDIE, 20 RUE DU BOURGNEUF**

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

**Considérant** que la société **SAUR** doit entreprendre des travaux de raccordement poteau incendie, **20 RUE DU BOURGNEUF**, du 28 au 29 mai 2026,

**Considérant** qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

### ARRÊTE

**Article 1** : Du 28 au 29 mai 2026, la **SAUR** sera autorisée à occuper le domaine public **RUE DU BOURGNEUF**.

Par conséquent :

- La circulation **RUE DU BOURGNEUF** sera maintenue sur chaussée rétrécie et régulée par un alternat.
- Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux selon les besoins.
- La circulation piétonne sera déviée par jalonnement réglementaire.

**Article 2** : L'entreprise **SAUR** sera chargée de :

- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire,
- La mise en sécurité des cheminements piétonniers dans l'emprise du chantier,
- Un nettoyage permanent du chantier,
- L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

**Article 3** : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

**Article 4** : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Hennebont, Le quatre mai deux mille-vingt-six.

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET.

